



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 59-2023

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Publication : 27/06/2023

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

## Objet :

### REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS

---

## Exposé des motifs :

Aucun texte ne prévoit l'obligation de mettre en place un règlement intérieur au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Il existe actuellement un règlement intérieur de sécurité mais qui reste très succinct.

La ville de Bernay souhaite se doter d'un règlement intérieur qui conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent du code la fonction publique territoriale.

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant des prescriptions générales et permanentes.

Le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salles de repos ...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver le règlement intérieur des agents ci-joint

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale  
Vu l'avis des membres du comité social territorial en date du 19 juin 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des agents ci-joint,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire et à Madame la Directrice générale des services pour faire appliquer le présent règlement.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 21/06/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

